

**AUDIENCE SOLENNELLE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE  
DE BAR LE DUC DU 16 SEPTEMBRE 2020  
Discours de Monsieur Sylvain ROUX, Président**

Madame la Préfète,  
Monsieur le Premier Président,  
Monsieur le Procureur Général,  
Monsieur le vice-président représentant Monsieur le Président du conseil départemental,  
Monsieur le Sénateur,  
Madame la Maire de Bar le Duc,  
Mesdames et Messieurs les élus,  
Mesdames et Messieurs les hauts représentants des autorités civiles, militaires et religieuses,  
Monsieur le président du tribunal de commerce,  
Monsieur le président du conseil des prud'hommes,  
Madame le Bâtonnier,  
Mesdames et Messieurs les avocats,  
Mesdames et Messieurs,

C'est une audience solennelle inédite à formation et à public restreints pour cause de crise sanitaire à laquelle vous assistez. La vie doit continuer et le fonctionnement des institutions se poursuivre même en mode adapté, c'est à dire notamment à visages masqués et dans le respect de la distanciation sociale. Nous sommes néanmoins satisfaits de constater que vous avez quasiment tous souhaité honorer de votre présence cette audience de présentation du Procureur de la République et des Magistrats du Siègne et du Parquet nommés dans la juridiction à compter du 1<sup>er</sup> septembre et nous vous en remercions très sincèrement.

Nous saluons tout particulièrement Madame la Préfète nouvellement nommée en terres de Meuse à qui nous renouvelons nos vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions.

La présentation de notre nouveau procureur de la République me donne l'occasion de réfléchir sur l'importance de la dyarchie judiciaire, une spécificité française et de rendre hommage à Monsieur Olivier GLADY, notre ancien procureur qui est parti prendre la direction du parquet de SARREGUEMINES.

Comment mieux rendre hommage à Olivier GLADY très féru de culture gréco-romaine que de rappeler l'étymologie du mot dyarchie: du grec duo, deux et archê, pouvoir, commandement, autorité.

Une dyarchie est un mode de fonctionnement dont le pouvoir est exercé par deux dirigeants ou deux groupes ayant une position égale ou similaire.

Pour être originale et parfois critiquée comme cause d'immobilisme avec cette comparaison fréquente mais pas nécessairement adaptée avec la société de SPARTE où la dyarchie qui y a prévalu a emporté la paralysie des institutions et de la société pendant près de 8 siècles, la dyarchie judiciaire peut être et c'est ma conviction, facteur d'évolution positive et favoriser l'adaptation de nos juridictions à l'évolution de la société et aux nouveaux besoins des justiciables.

La dyarchie judiciaire présente cet avantage à la fois de respecter l'indépendance des magistrats du siège et de garantir l'unicité du corps des magistrats, deux principes auxquels nous sommes particulièrement attachés.

Son atout principal est de permettre à deux de réfléchir et d'envisager à deux le management de la juridiction et d'endosser à deux la responsabilité des orientations arrêtées en concertation avec les Chefs de Cour.

L'enjeu de cette dyarchie est, pour les deux chefs de juridiction, président et procureur, d'optimiser les moyens matériels et humains pour assurer au mieux les missions assignées au tribunal judiciaire.

C'est tant sur cette mise en œuvre des moyens que sur la détermination des objectifs à atteindre que les chefs de juridictions doivent nécessairement s'entendre. Cela ne va pas nécessairement de soi dès lors qu'en raison de leurs attributions respectives, leurs positionnements peuvent ou pourraient être contradictoires ou concurrents.

D'où la nécessité de nourrir cette dyarchie président- procureur d'un dialogue continu et confiant.

Pendant presque trois années, j'ai eu le bonheur de connaître ce dialogue continu et confiant avec Olivier GLADY, que j'ai aimé désigner à son départ comme mon véritable frère de juridiction.

Je ne doute pas au regard des premiers échanges que j'ai eus avec Sofian SABOULARD, des premiers arbitrages auxquels nous avons dû conjointement procéder, du sérieux et de la volonté de bien faire qu'il l'anime, que la nouvelle dyarchie parisienne sera tout autant harmonieuse et complémentaire que la précédente.

En tous les cas, je puis assurer Sofian SABOULARD qu'il pourra trouver en moi l'écoute et le soutien que je compte également trouver en lui dans le respect de nos attributions respectives, et ce, dans le seul intérêt de la bonne marche de cette juridiction et de la justice en général, qui doivent être nos seules boussoles.

Le tribunal constate qu'il a été donné lecture du décret de nomination, donne acte à Madame le procureur de ses réquisitions, déclare Sofian SABOULARD installé dans ses fonctions de procureur de la République et dit que du tout il sera dressé procès-verbal.

Madame Myriam DJAMAA: Après un Master de droit privé mention carrières judiciaires et sciences criminelles obtenu à la faculté de SCEAUX, vous avez notamment exercé les fonctions de conseillère d'insertion et de probation dans le Val de Marne, à FRESNES et CRETEIL et ce, en milieu fermé comme en milieu ouvert, en tout pendant une dizaine d'années.

Vous êtes également titulaire d'un diplôme d'aptitude à l'enseignement du français en langue étrangère et avez enseigné le français en Espagne et en France en milieu carcéral.

Si vous venez de quitter l'Ecole Nationale de la Magistrature pour occuper en premier poste celui de juge de l'application des peines de Bar le Duc plus particulièrement en charge du Centre de détention de Saint-Mihiel, vous disposez déjà d'une très riche expérience du monde carcéral et donc d'un atout significatif pour aborder avec confiance ces nouvelles fonctions.

Madame Myriam CHARTON: Vous venez d'arriver au Parquet de Bar le Duc et pourtant vous êtes déjà parfaitement intégrée au sein du tribunal.

Beaucoup des personnes présentes en cette salle vous connaissent déjà. Vous êtes barisienne et nous avons eu la chance de vous recevoir en stage comme auditrice en cette juridiction. Nous connaissons donc déjà vos qualités et savons quels avantages le parquet de Bar le Bar le Duc peut tirer de vous compter parmi ses nouveaux effectifs.

Nous souhaitons une longue et passionnante carrière à ces nouvelles venues qui ont toutes les deux pour point commun de commencer une nouvelle aventure professionnelle.

Le tribunal constate qu'il a été donné lecture du décret de nominations, donne acte à Monsieur le procureur de ses réquisitions, déclare Myriam DJAMAA et Myriam CHARTON installées dans leurs fonctions et dit que du tout il sera dressé procès-verbal.